

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU CENTRE EQUESTRE UDSIS

Il tient à cœur au Centre Équestre UDSIS d'être un espace de loisir, et de détente pour les cavaliers et les visiteurs. Quels que soient les objectifs de chacun, la bonne humeur et le respect sont de rigueur aux écuries. Pour permettre le bon fonctionnement de la structure, être respectueux du bien-être animal et ainsi assurer la satisfaction et la sécurité de tous, le règlement intérieur précise les règles indispensables de bienséance à observer. Il s'applique avec obligation à toutes personnes de passage ou venues pour la pratique de l'équitation. Ainsi, chaque usager fréquentant le Centre Équestre UDSIS s'engage à respecter le présent règlement intérieur et en accepte tous les termes.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein du centre équestre. Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement et notamment : les cavaliers, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs. Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement équestre les clauses du présent règlement intérieur. De même, tout visiteur, notamment, cavalier, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

ARTICLE 2 : OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS PRESENTEES PAR L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Un cahier est tenu à la disposition du public, à l'accueil du centre équestre, afin qu'ils puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement de l'établissement équestre. Les suggestions et remarques doivent être datées et signées.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, l'ensemble du public doit observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité qu'il leur est prodigué.

En tout lieu et toute circonstance, le public est tenu d'observer une parfaite correction à l'égard du personnel d'encadrement ainsi que des autres publics. Le personnel encadrant devra avoir un principe de courtoisie et de respect vis-à-vis des personnes présentes dans l'enceinte du Centre Équestre.

Tout public ayant la possibilité de présenter pendant les permanences une réclamation (cf. article 10), aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, les autres publics ou son personnel n'est admise.

Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions. (cf. article 10).

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

ARTICLE 4 : RESPECT DES EQUIDES

L'utilisation des chevaux et poneys doit se faire dans le respect de l'animal. Toute attitude violente ou inappropriée à l'égard des équidés sera sanctionnée (cf. article 10).

Chaque cavalier doit prendre soin de son cheval et de son matériel avant et après le cours (pansage du cheval, curer les pieds, ...). La sortie des chevaux et poneys des boxes, paddocks doit s'effectuer avec l'autorisation de l'enseignant. L'enseignant est le seul habilité à affecter à chaque cavalier les chevaux et/ou poneys.

Le cheval/poney peut être récompensé à l'issue de la reprise par une friandise (de préférence carotte, pomme, pain dur, bonbon pour chevaux).

ARTICLE 5 : HARNACHEMENT

Les cavaliers peuvent utiliser leur matériel personnel à condition qu'il soit agréé, dans un bon état d'utilisation, pour le cheval. Toute blessure par un harnachement personnel entraîne la responsabilité du cavalier.

Chaque équidé possède son propre matériel à son nom. Le matériel mis à disposition du cavalier pour la pratique de

l'équitation devra être respecté. Le cavalier doit écouter les consignes de l'encadrant pour le bon usage du matériel et à son entretien.

ARTICLE 6 : AIRES DE PANSAGE ET D'EVOLUTION

L'ensemble du public dispose d'aires de pansage pour les chevaux et poneys. Ces espaces doivent être respectés. Après chaque utilisation, les aires doivent être nettoyées.

Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation d'y pénétrer doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes. Les cours dispensés par les enseignants du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

ARTICLE 7 : SECURITE

Des parkings pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, camions, vans...) sont à disposition. Les véhicules doivent stationner uniquement sur les emplacements dédiés sans encombrer les issues.

Il est conseillé de **ne** rien laisser d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes. **L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

L'accès aux différents hangars, garages et lieux de stockage est formellement interdit au public.

Les chiens ne sont admis au Centre Équestre que tenus en laisse courte sur le site. En cas d'accident envers les équidés, personnes présentes dans l'enceinte ou autres animaux, le propriétaire du chien sera tenu pour seul responsable et ne pourra en aucun cas retourner vers le centre équestre et devra être en mesure de présenter le carnet de vaccination à jour de son chien.

Aucun jeu de ballon, aucun comportement risquant d'effrayer les chevaux ne sont autorisés dans l'enceinte de

l'établissement équestre. Il est interdit de :

- Fumer dans les écuries et à proximité des lieux de stockage du fourrage. Des espaces sont prévus à cet effet.
- Consommer de l'alcool dans l'enceinte du club.
- Consommer ou détenir des substances illicites.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du **présent** règlement intérieur.

Pour participer, les mineurs doivent avoir l'autorisation de leurs parents ou de leurs représentants légaux, et ne doivent pas avoir une contre-indication médicale pour la pratique de l'équitation.

Le public mineur n'est sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour au box/enclos, soit un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Le club se dégage de toute responsabilité en cas de vol. Toute personne ayant recours à ce genre de pratique sera immédiatement exclue de la structure.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire de l'une des manières suivantes :

- En consignait sa réclamation sur le cahier prévu à l'article 2
- En écrivant une lettre ou en adressant un mail à l'adresse suivante : contact@udsis.fr

En cas de conflits, il est expressément demandé de venir informer le personnel de la structure afin de les régler en toute courtoisie et intelligence.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un particulier, toute inobservation du **présent** règlement intérieur, expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- Une mise à pied prononcée pour une durée ne pouvant excéder un mois. La personne qui est mise à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, monter un cheval/poney détenu par l'établissement équestre.
- L'exclusion temporaire pour une durée ne pouvant excéder une année. L'utilisateur qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut pendant la durée de la sanction participer à aucune des activités de l'établissement équestre.
- En cas de récidive, l'exclusion définitive est prononcée.

ARTICLE 11 : TENUE

L'ensemble du public de l'établissement équestre doit, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation.

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384. Il doit être porté par toutes les personnes pratiquant l'équitation au sein de la structure. Aucune dérogation ne sera permise.

Équipements recommandés :

- Pantalon, bottes, cravache
- Protège dos conseillé pour le CSO et obligatoire pour le cross

ARTICLE 12 : ASSURANCES

Pour pratiquer l'équitation, la Licence Fédérale est conseillée. Lors de l'inscription, l'utilisateur a la possibilité de prendre cette Licence Fédérale (qui lui permet d'être assuré dans tous les centres affiliés de France, de passer des examens et de les valider, et de participer à une dynamique sportive).

Dans le cas où le cavalier est déjà titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, il devra fournir une photocopie de celle-ci.

Le renouvellement annuel de la licence fédérale doit impérativement être fait avant le 31 décembre de chaque année pour ne pas risquer de rupture de couverture d'assurance.

Si le cavalier ne dispose pas de licence, il lui appartient d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le Centre Équestre UDSIS de cette responsabilité.

Le public est obligatoirement assuré par sa responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement équestre, durant le temps de l'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat du centre équestre, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

ARTICLE 13 : REPRISES - FORFAITS

a) Heures de passage, cartes et forfaits

- Les usagers ont le choix pour la pratique de l'équitation entre des heures de passage ou des cartes de séances.
- Les cours se déroulent selon le planning affiché au secrétariat.

b) Tarifs

- Les tarifs sont affichés à l'accueil du Centre Équestre et sur le site internet www.udsis.fr. Un dépliant est à la disposition de tous les usagers au secrétariat de l'établissement.

c) Règlement des prestations

- Toute personne pratiquant une activité équestre devra être à jour de son règlement avant le début de l'activité.
- Les règlements par carte bleue, chèques bancaires, chèques vacances, chèques emploi service et coupons sports (à vérifier avec Alexandre) ou espèces sont acceptés.

d) Récupération ou remboursement

- En cas d'absence, le secrétariat doit être informé dans les 24h. Dans le cas contraire, le cours ne pourra pas être remboursé.
- Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

e) **Annulation du forfait et autres prestations**

- La cotisation et la licence ne peuvent en aucun cas donner lieu à un remboursement.
- Les inscriptions aux compétitions sont fermes une semaine avant.

ARTICLE 14 : HORAIRES

Les écuries sont accessibles au public et aux usagers de 9h à 19h tous les jours de la semaine sauf le Lundi.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible uniquement sur demande et après acceptation du Gardien. L'accès nocturne est strictement interdit.

Les reprises ont lieu selon le planning en cours. Planning affiché à l'accueil du Centre Equestre.

Pendant les vacances scolaires, en raison de l'organisation des stages et autres activités, le planning des cours est aménagé.

ARTICLE 15 : INTERNET ET RESEAUX SOCIAUX

Le Centre Équestre autorise ses usagers à publier, sur internet et réseaux sociaux, des photos et commentaires relatifs à la vie du club. Ces publications doivent néanmoins :

Respecter la vie privée de chacun.

Ne pas être utilisées pour blesser, dénigrer ou nuire à autrui.

Ne pas nuire à l'image de l'établissement (non-respect des règles de sécurité, alcool, stupéfiant, etc....)

Dans le respect de ces conditions, la direction invite ses usagers à partager photos, commentaires et souvenirs sur ses différents réseaux.

La direction de l'établissement se garde le droit de demander le retrait de toutes les photos non conformes à ce règlement sous peine de sanctions.

ARTICLE 16 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Le Centre Équestre doit être un lieu de convivialité et d'échanges. Cependant, chacun a droit au respect de sa vie privée et familiale.

Toute ingérence à ce droit de la part d'une personne à l'encontre d'une autre personne, du personnel de la structure ou de la direction sera sanctionnée (cf. article 10).

ARTICLE 17 : APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les dispositions.